

Du 19 septembre 2025, convocation par écrit et par courriel pour le lundi 29 septembre 2025 à 20 h 30 à la salle du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Aurore Caro, Maire.

Présents : Mme Caro, Mme Perol, M. Desperelle, Mme Roussel, M. Rabier, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Guinard, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Monaco, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Guevaer, M. Camus, M. Breysse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Camus

Absents excusés représentés :

M. Migeon avait donné pouvoir Mme Caro
M. Simonnet avait donné pouvoir à Mme Perol
Mme Beaupuis avait donné pouvoir à Mme Roussel
M. Langer avait donné pouvoir à M. Guinard
Mme Courtemanche avait donné pouvoir à M. Vacher
Mme Bazin avait donné pouvoir à M. Desperelle
Mme Jaunet avait donné pouvoir à Mme Le Berre

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le point n°14 de l'ordre du jour est retiré (Cession de la parcelle AB 325 située rue du Beau Grand Chemin), le projet demandant des précisions techniques et juridiques complémentaires, avant de statuer.

Madame le Maire présente Sylvain GARNIER, nouveau Directeur des Services Techniques arrivé le 8 août dernier. Originaire de la Mayenne, il a précédemment exercé au Département du Loir-et-Cher. Il participera prochainement aux réunions de quartier.

Un compte-rendu est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu :

Le 30 août 2025 : Fête du Pont et Échappées à Vélo ;

Monsieur Guinard, en l'absence de Monsieur Migeon, indique que cette manifestation a rassemblé environ 80 cyclistes et une centaine de voitures, il tient à adresser des remerciements aux Services Techniques, et à tous les services qui ont participé à la réussite de cet évènement, à Monsieur Adamczik, ainsi qu'au maître de cérémonie, Monsieur Migeon.

Le 1^{er} septembre 2025 : Commission d'Appel d'Offres portant sur l'offre de transport scolaire ;

Monsieur Dalmat précise que deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres (RVL et les Cars Saint-Laurent) finalement attribué à la Société des Cars Saint-Laurent, offre financièrement la plus avantageuse. Le service de ramassage scolaire, proposé gratuitement aux familles,

représente un véritable confort et répond à une forte demande. Ce choix est réalisé dans le respect d'un budget constant.

Le 1^{er} septembre 2025 : Réunion de concertation avec les riverains du quartier de la Nivelles et le Comité de quartier, suivie de l'inauguration du Square Roger Gauthier ;

Monsieur Rabier indique que les riverains ont soulevé de nombreuses questions, notamment concernant la présence de trous dans la chaussée, les passages protégés. Des réponses leur ont été apportées, et Monsieur Garnier sera chargé de faire effectuer les travaux modificatifs nécessaires.

Le 3 septembre 2025 : Commission Culture élargie aux associations portant sur la présentation du planning de la Fabrique (jusqu'à l'été 2026) ; l'établissement du planning culturel 2025/2026 ;

Monsieur Breysse passe en revue l'ensemble de la programmation prévue jusqu'à l'été prochain. Il précise également que la réunion concernant l'attribution des salles a eu lieu la semaine dernière.

Le 4 septembre 2025 : Rencontre d'informations sur les travaux de rénovation de l'école des Potières

Monsieur Desperelle informe que deux réunions ont été prévues : le 4 septembre avec les délégués de parents et le 8 septembre avec l'ensemble des parents, afin de les tenir informés du phasage des travaux. Tous les efforts sont faits pour que le déroulement des travaux se passe au mieux. La période la plus délicate concerne la réalisation des sanitaires pour les plus jeunes, qui seront remis à disposition fin octobre. Le second chantier portera sur la végétalisation de la cour d'école, en veillant à la sécurité et à la qualité des interventions. Une communication régulière est mise en place avec un contact tous les mardis et un affichage destiné aux parents, chaque fois que cela est nécessaire.

Le 6 septembre 2025 : Forum des Passions et inauguration du terrain de pétanque des Tertres ;

Madame Roussel souligne que l'évènement a attiré beaucoup de monde, surtout le matin, et a suscité une grande satisfaction. L'inauguration du terrain de pétanque, proche de la Belle Jeunesse, a été très positivement perçue.

Le 7 septembre 2025 : 40 ans du Marché ;

En l'absence de Monsieur Migeon, Monsieur Guinard rappelle que ce marché a été créé en 1985 sous l'égide de Monsieur Doligé, en collaboration avec la famille Cabaret et Monsieur D'Aboville. Il précise qu'une soirée sera prochainement organisée et que les commerçants seront conviés pour les honorer.

Le 13 septembre 2025 : Commission « Tourisme » et « Communication » portant sur l'emplacement des derniers clous de ville ; les Écoutes (restitution de l'enquête/numéro à paraître) et les sujets en cours ;

Madame Villette fait savoir qu'un travail a été réalisé sur la pose des derniers clous. Un dossier spécial « Jumelages » paraîtra le 15 octobre prochain dans les Écoutes, avec le retour sur l'enquête de satisfaction du journal.

Le 15 septembre 2025 : Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur une modification du tableau des effectifs ; une demande d'aide sociale légale et une demande d'aide financière ; une présentation de l'activité du C.C.A.S. / France Services en quelques chiffres ;

Madame Perol dresse un bilan des demandes d'aide et présente les activités du C.C.A.S. ainsi que celles de France Services.

Le C.C.A.S. gère actuellement 138 dossiers, dont 76 % concernent des accompagnements physiques, d'une durée moyenne de 50 minutes chacun. L'aide alimentaire connaît une hausse, avec la distribution de colis d'environ 10 kg tous les quinze jours. Le nombre de bénéficiaires est en augmentation.

France Services accueille en moyenne 52 personnes par jour. Les principales sollicitations concernent les Finances Publiques, la CPAM et la CARSAT. En 2024, 11 697 interventions ont été réalisées, avec un taux de satisfaction de 93,3 %. La qualité de l'accueil est soulignée, grâce à l'implication des agents. Le stagiaire du Cabinet de Madame la Préfète, en visite à Meung-sur-Loire, a d'ailleurs reconnu le bon fonctionnement du service.

Le 15 septembre 2025 : Commission « Urbanisme » portant sur l'avancement du projet PLUi-H-D ; le projet de PADD ; la saisine de la C.C.T.V.L. pour l'engagement d'une Déclaration de projets emportant mise en compatibilité du P.L.U.

Monsieur Guinard, indique l'arrêt de collaboration avec le cabinet actuel et la relance d'une nouvelle consultation. Bien que cela entraîne une perte de temps, il estime préférable de prendre le temps nécessaire pour parvenir à l'élaboration d'un document de qualité qui planifiera l'aménagement du territoire sur les dix prochaines années.

Le 15 septembre 2025 : Commission « Scolaire » portant sur la présentation des nouveaux enseignants ; le bilan de la rentrée scolaire et les effectifs

Monsieur Desperelle souligne que cette réunion a été l'occasion de réunir les enseignants, de permettre à certains de faire connaissance, à la suite des récents changements, et de favoriser les échanges entre eux. Les inscriptions scolaires témoignent d'une stabilité des effectifs, avec une hausse de 2,4 % dans le public et une baisse de 12 % dans le privé. Parmi les principales manifestations figurent la Journée des droits de l'enfant et le carnaval.

Madame Caro remercie les services pour la bonne organisation de la rentrée. Elle souligne que si les effectifs restent stables cette année, une baisse est à prévoir dans les années à venir. Cette tendance se retrouve également dans les communes voisines, où des regroupements d'écoles pourraient être envisagés, même si ce n'est pas encore d'actualité.

Le 16 septembre 2025 : Réunion avec les commerçants portant sur l'organisation du marché de Noël et les événements à venir ;

Monsieur Guinard indique que deux nouveaux commerçants se sont installés sur la commune : les nouveaux pharmaciens situés sur la RD 2152 et une esthéticienne rue des Cordeliers.

Le 17 septembre 2025 : Organisation du Trail 2026 ;

Monsieur Ollivier informe que le prochain trail se déroulera le 28 mars 2026 en centre-ville. L'événement comprendra trois courses, dont une pour enfants, sur des distances de 5 et 10 km, et sera ouvert à 600 participants.

Le 19 septembre 2025 : Soirée des nouveaux arrivants ;

Madame Caro précise que le Théâtre de la rue Quincampoix est intervenu pour animer la soirée. Elle souligne que l'événement a été très convivial et animé dans une bonne ambiance, pour le plus grand plaisir des nouveaux Magdunois.

Du 20 au 21 septembre 2025 : 42èmes Journées Européennes du Patrimoine ;

Le 22 septembre 2025 : Commission des Finances pour préparer le Conseil Municipal du 29 septembre 2025 ;

Le 23 septembre 2025 : Réunion d'attribution des salles avec les Associations ;

Du 27 septembre au 2 novembre 2025 : Festival Ar(t)chipel ;

Madame Caro indique que la commune s'est mobilisée pour obtenir l'organisation de ce festival. L'œuvre est ouverte au public à la Porte d'Amont.

Le 29 septembre 2025 : Visite de la Société OCP ;

Madame Caro souligne que la visite à OCP a été particulièrement intéressante et appréciée.

Par ailleurs, elle évoque avec émotion le décès soudain de Monsieur David Kassa, survenu à l'âge de 53 ans des suites d'une crise cardiaque. Monsieur Kassa était en charge des dossiers d'assainissement et de la GEMAPI. Un hommage lui sera rendu dans le prochain numéro des Écoutes. Madame Léa Roclin reprendra la gestion de la GEMAPI, tandis qu'un Adjoint sera prochainement recruté pour le volet assainissement.

Délibération n°2025-060 : Compte-rendu des décisions du Maire.

Madame Caro passe la parole à Madame Perol qui indique :

Dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises dans les domaines délégués, depuis la séance du 30 juin 2025.

Date	Objet	Montant
17/06/2025	Contrat de prêt avec Sylvie DESMOULIN pour la mise à disposition d'une exposition « Instants d'éternité » à La Monnaye du 5 juillet au 31 août 2025.	Montant : à titre gratuit
25/06/2025	Convention d'honoraires avec la SELARL CASADEI JUNG pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique portant constitution de partie civile au Tribunal concernant des dégradations sur le domaine public.	Montant : prise en charge par la protection juridique
30/06/2025	Contrat avec la Compagnie « La Petite Elfe » pour un spectacle « Oh les beaux jours » organisé à La Fabrique le 7 mars 2026.	Montant : 2 000 €

10/07/2025	Avenant à la convention de partenariat de dépôt-vente avec la CCTVL pour ajouter la vente de la décoration murale réalisée par SKYLINE.	Montant : 30 €
10/07/2025	Contrat d'exploitation avec la Société TOPSEC France pour l'installation et la gestion du distributeur automatique d'accessoires de piscine à usage du public.	Montant : mise à disposition gratuite
11/07/2025	Renouvellement de la convention d'une ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire concernant la ZAC des Tertres.	Montant : 1 500 000 €
11/07/2025	Décision portant fixation du tarif pour la vente d'accessoires de bain à la piscine municipale.	Montant : 15 € le slip de bain 15 € le boxer de bain
16/07/2025	Convention de mise à disposition du mini bus de la Mairie au profit de la Résidence « La Promenade des Moulins » pour la période du 18 juillet au 31 août 2025.	Montant : à titre gratuit
17/07/2025	Décision portant sur la vente de « The Line » de Meung-sur-Loire.	Montant : 30 € : prix public
21/07/2025	Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF afin de prendre en compte un nouveau dispositif d'aide « Bonus Territoire - Convention Territoriale Globale » en complément de la subvention Accueil de loisirs sans hébergement.	Montant : mise à jour de la convention d'objectifs
24/07/2025	Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie avec le Département du Loiret.	Montant : néant
05/08/2025	Convention PACT 2025 avec la CCTVL pour le reversement de la subvention de la Région Centre-Val de Loire à la commune.	Montant : 10 245 €
12/08/2025	Décision portant sur la mise en vente de nouveaux documents au Musée.	Montant : 7,20 € : Charles, jeune mousquetaire du roi Louis XIII 15 € : Gaston Couté, « La chanson d'un gâs qu'a mal tourné » 11,95 € : 150 énigmes des 3 mousquetaires 17 € : « CD poètes maudits divine poésie » 20 € : Catalogue d'exposition « Marcel Legay, premiers des chansonniers de Montmartre ».

12/08/2025	Décision portant sur la vente des cahiers de coloriage.	Montant : 10 €
20/08/2025	Convention d'aide au loyer au profit de la Boutique TAMSWEET située 8 rue Emmanuel Troulet.	Montant : Participation au loyer à hauteur de 2/3 du loyer soit 426 € par mois pendant 3 mois
21/08/2025	Décision portant fixation de la tarification d'un spectacle du Festival « Journées Gaston Couté » organisé le 5 octobre 2025 à La Fabrique.	Montant : 10 €
02/09/2025	Convention avec Familles Rurales relative aux sessions de formations BAFA et BAFD pour la période du 17 au 27 octobre 2025.	Montant : 450 € pour 8 jours en demi-pension
10/09/2025	Décision portant sur la vente de produits divers au profit de l'opération « Octobre Rose » (casquettes, parapluies, sacs banane, tours de cour).	Montant : 10 €
11/09/2025	Conventions d'honoraires avec la SELARL CASADEI JUNG pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique portant constitution de partie civile : injures et rébellion.	Montant : taux horaire de 240 €

Délibération n°2025-061 : Reversement de fiscalité : subvention au budget de la Z.A.C. des Tertres.

Madame Caro poursuit :

Il est proposé à l'Assemblée de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe de la ZAC des Tertres, correspondant au produit de fiscalité perçu en 2024 au titre des constructions assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties dans ce quartier.

Le montant de cette subvention s'élève à 241 451 €.

Pour rappel, jusqu'au 06/02/2023, ces constructions bénéficiaient d'une exonération totale de taxe foncière pendant deux ans. Depuis cette date, une délibération (n°2023-003 du 6 février 2023) a modifié le dispositif, prévoyant une exonération partielle de 40 % au titre des deux premières années.

Madame Caro souligne que l'intégralité de la fiscalité est donc perçue et reversée au budget annexe. Celle-ci double par rapport à l'année précédente, compte tenu de l'augmentation des constructions ces deux dernières années.

L'Assemblée est appelée à en délibérer et à autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Madame Caro indique que la commune a actuellement dix promesses de vente en cours sur la Z.A.C. des Tertres, elle se réjouit que les ventes reprennent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vote une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe de la Z.A.C. des Tertres, correspondant au produit de fiscalité perçu en 2024 au titre des constructions assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties dans ce quartier, d'un montant de 241 451 €.
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-062 : Délimitation de l'utilisation du compte 6232 - Fêtes et cérémonies sur le budget principal.

Madame Caro poursuit :

A la demande du Service de Gestion Comptable, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur les types de charges pouvant être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », afin de poursuivre la sécurisation de la tenue des comptes dans le cadre de la M 57.

Ce compte doit retracer uniquement les dépenses engagées dans le cadre d'événements institutionnels, protocolaires ou festifs, organisés par la commune.

Ce compte sera exclusivement réservé aux dépenses suivantes :

- Organisation des cérémonies officielles (vœux du Maire, commémorations, inaugurations, cérémonies patriotiques, etc.) ;
- Manifestations festives ou culturelles organisées par la commune à destination des administrés (fêtes locales, festivités du 14 juillet, Fête du Pont, Trail, Rencontre de Jumelage etc.) ;
- Dépenses liées à la logistique et à la communication de ces événements (location de matériel, traiteurs, décoration, animations, supports de communication, pressing, cadeaux, transport, logement, etc.) ;
- Evènements exceptionnels / remerciements liés aux administrés, commerçants ou partenaires institutionnels (restaurants, fleurs, livres, cadeaux divers, objets de décoration...).

Madame Caro précise que les dépenses sont suivies et contrôlées via les factures, selon un processus de validation défini en lien avec le Service de Gestion Comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'imputation des dépenses décrites ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-063 : Mise en place d'une taxe sur les friches commerciales.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Guinard qui indique :

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la mise en place d'une taxe sur les friches commerciales qui s'applique aux propriétaires ou usufruitiers des locaux commerciaux soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et inoccupées depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément à l'article 1530 du Code Général des Impôts.

Le taux de la taxe est fixé, de droit, à 10 % la première année d'imposition, à 15 % la deuxième année d'imposition, et 20 % à compter de la troisième année d'imposition. Les collectivités locales peuvent décider d'augmenter les taux sous réserve de ne pas dépasser le double du montant fixé, soit au maximum 20 %, 30 % et 40 %.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Madame Caro rappelle que ce sujet a été abordé lors d'une précédente séance. Elle déplore la persistance de commerces fermés puis souligne que la collectivité a déjà pris une délibération pour empêcher leur transformation en habitations.

Monsieur Guinard précise qu'il s'agit de deux commerces en particulier.

Madame Caro ajoute que ce dispositif vise à inciter les propriétaires à relouer ou à céder leurs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide :
 - d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales qui s'applique aux propriétaires ou usufruitiers des locaux commerciaux soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et inoccupées depuis moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément à l'article 1530 du Code Général des Impôts.
 - d'appliquer les taux de 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % à compter de la troisième année d'imposition, sachant que la commune peut décider d'augmenter les taux sous réserve de ne pas dépasser le double du montant fixé, soit au maximum 20 %, 30 % et 40 %.
- précise que la collectivité devra communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernées par la taxe, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.
- autorise Madame le Maire :
 - à notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale.
 - à établir la liste des redevables.

- à effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, à charge pour le Maire d'en rendre compte en séance.
- à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-064 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit du CLIC Entraide-Union.

Madame Caro passe la parole à Madame Perol qui explique :

Il est demandé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle au profit du Centre Local d'Information et de Coordination Entraide-Union (CLIC), afin de l'aider financièrement dans la continuité de sa mission. Il est proposé de lui octroyer la somme de 250 € équivalent à la somme de la subvention 2025.

Madame Perol indique qu'un versement de 750 € a été réalisé dans un premier temps et qu'après échange avec l'association, il a été constaté qu'une subvention équivalente à celle de l'an passé pouvait être versée au regard des précisions apportées sur son activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 250 € au profit du Centre Local d'Information et de Coordination Entraide-Union (CLIC), afin de l'aider financièrement dans la continuité de sa mission.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-065 : Approbation des comptes-rendus de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 1^{er} juillet 2025.

Madame Caro poursuit :

L'Assemblée est appelée à prendre acte des comptes-rendus de la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 1^{er} juillet 2025.

Les comptes-rendus ont été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Ils concernent l'actualisation :

- des charges de la compétence « GEMAPI » (rétrocession des charges : 49 541 €).
- des charges liées à la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire adoptés par la délibération de son Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 :

- la rétrocession aux communes concernées (Beauce la Romaine et Epieds-en-Beauce) de la compétence entretien et fonctionnement des écoles de musique d'intérêt communautaire,
- la rétrocession aux communes concernées (Beauce la Romaine et Epieds-en-Beauce) de la compétence gestion et entretien des salles associatives,
- la rétrocession aux communes concernées (Cléry-Saint-André, Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry) du soutien de la saison culturelle du Val d'Ardoux.

Les attributions de compensation pour Meung-sur-Loire passent de 858 704 € à 907 645 €.

Madame Caro rappelle que la CLECT détermine le montant que chaque commune doit verser à la Communauté de communes pour son fonctionnement. Autrement dit, le budget de la Communauté de communes est largement abondé par les communes elles-mêmes via les attributions de compensation. Elle souligne donc la nécessité de surveiller l'augmentation des subventions aux associations également au sein de la Communauté de communes.

Elle évoque la dernière course cycliste et rappelle que Monsieur Joël Bedu a été victime d'une crise cardiaque sur la route de Mézières-lez-Cléry, réanimé sur place, il est décédé le lendemain à l'hôpital.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les comptes-rendus de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 1^{er} juillet 2025, tels que décrits ci-dessus, qui sont joints à la présente délibération.

Délibération n°2025-066 : Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : - approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets de la C.C.T.V.L. au titre de l'année 2024.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Rabier qui indique :

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est appelée à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au titre de l'année 2024.

Ce document a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Si celui-ci n'appelle pas d'observation, il est proposé d'en prendre acte.

Monsieur Rabier donne les explications suivantes :

En 2024, la CCTVL a poursuivi ses efforts en matière de collecte et de valorisation des déchets. Les résultats montrent des progrès encourageants, mais aussi des marges d'amélioration.

En matière d'ordures ménagères résiduelles :

Le tonnage poursuit sa baisse et passe sous la barre symbolique des 10 000 tonnes avec 9 554 tonnes collectées. C'est une évolution positive, mais le tri reste encore imparfait : certains foyers doivent être mieux accompagnés pour réduire ce volume.

En matière de tri sélectif :

Le volume global est en légère baisse. La répartition reste stable : 45 % emballages, 35 % verre, 20 % papiers et cartons. Deux campagnes de nettoyage des colonnes ont eu lieu. Les refus de tri diminuent légèrement mais représentent encore 21 % des emballages. Pour l'avenir, deux

pistes d'évolutions sont prévues : augmenter la capacité en colonnes enterrées (69 à fin 2024) et poursuivre la sensibilisation des usagers.

En matière de déchetteries :

Le réseau compte 7 sites.

- La plus fréquentée reste Villorceau, devant Meung-sur-Loire et Cléry-Saint-André.
- Les gravats représentent 30 % des apports, suivis des végétaux et du tout-venant (28 % chacun).
- Le tonnage global est stable, autour de 19 000 tonnes.

Les évolutions de fréquentation sont contrastées : hausse à Meung (+ 6 %), Beaugency (+ 4 %) ou Villorceau (+ 5 %), stabilité à Cléry, légère baisse à Saint-Ay. Les pistes d'amélioration portent sur le contrôle d'accès par badge, la création de créneaux pour les professionnels, une meilleure communication et surtout l'agrandissement programmé de la déchetterie de Villorceau.

En matière de biodéchets :

2024 a marqué le lancement de la collecte séparée avec des quartiers pilotes équipés de bacs spécifiques.

Parallèlement, 1 278 composteurs ont été distribués aux usagers. Pour les habitants sans jardin, des solutions de compostage partagé ou de bacs de regroupement seront déployées.

En matière de textiles :

22 bornes textiles couvrent le territoire. Les résultats sont encourageants :

- 58 % réutilisés (dons, friperies),
- 32 % recyclés (isolants, chiffons),
- Seulement 10 % non valorisables.

Monsieur Rabier explique que l'année 2024 confirme une dynamique positive : baisse des ordures résiduelles, stabilisation des tonnages en déchetterie, montée en puissance du tri des biodéchets et bonne valorisation des textiles. Mais il reste trois enjeux majeurs : améliorer la qualité du tri, développer les infrastructures adaptées et renforcer l'accompagnement des usagers.

Madame Caro ajoute qu'un déploiement de bacs collectifs pour les biodéchets va être réalisé, dans le cadre d'une expérimentation aux Tanneries et aux Papecets.

Elle évoque la borne de collecte de vêtements : il n'existe actuellement qu'une seule borne collectée par le Relais 37 à la déchetterie. Celui-ci ne souhaite plus intervenir au niveau de France Services. Il est donc proposé d'essayer d'intégrer la borne du Secours populaire dans le contrat de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets 2024 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, qui demeure à disposition au Secrétariat Général de la mairie de Meung-sur-Loire et qui est joint à la présente délibération.

Délibération n°2025-067 : Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : - approbation du rapport d'activité au titre de l'année 2024.

Madame Caro poursuit :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est appelée à prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, au titre de l'année 2024. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Madame Caro détaille les éléments essentiels, comme suit :

1. Gouvernance et administration

En 2024, le Conseil a pris 204 délibérations et délégué 34 décisions au Président.

Le service Ressources Humaines a finalisé :

- l'adoption d'un règlement de formation et d'un plan égalité Femmes/Hommes
- la mise en place d'un SIRH (nouvelle localisation et logiciel)
- la transformation du service RH en Direction des Ressources Humaines. Le budget global de la masse salariale s'élève à 5,48 M €.

2. Finances et investissements

Les principaux investissements de l'année 2024 ont concerné :

- l'aménagement du territoire (rénovation de voirie : 1,55 M €)
- la rénovation énergétique et habitat (PLUi-H-D, déchetterie, santé : ~1 M €)
- les actions économiques (splash-pad : 113 027 €)
- l'environnement (renouvellement équipements, études eau : ~635 868 €)
- l'enseignement (nouvelle école Epieds-en-Beauce : 765 568 €)

3. Développement territorial et solidarité

Tourisme

- 12 022 visiteurs dans 3 Bureaux d'Information Touristique, 6 802 conseils, 29 527 € de recettes billetterie, podcast et visites

Économie

- 3e Rencontre Économique (130 entrepreneurs), forum Entreprendre (86 visiteurs), 6 aides économiques (37 757 €)
- 5 parcelles vendues (3,83 M € HT), covoiturage BlaBlaCar Daily (1 749 utilisateurs, 6 315 trajets)

Urbanisme et mobilité

- élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives (32 liaisons, 140 km)
- avancement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec volets Habitat et Déplacements, du Règlement Local de Publicité intercommunal et des Périmètres Délimités aux Abords des Monuments Historiques
- Service Application du Droit des Sols (3 602 dossiers, 46 % en téléprocédure)

Environnement et gestion de l'eau

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : 52 projets, 30 000 m² rénovés, gain de 90 % d'étiquette G→B
- 103 T de biodéchets collectés, 1 731 composteurs distribués
- entretien des cours d'eau, contrat territorial Val d'Ardoux, prévention inondation (crue octobre)

Santé et agriculture

- nouvelle maison de santé à Beauce-la Romaine (2 médecins), pôle paramédical
- 57 branchements assainissement collectif (228 453 € HT)
- session agricole (100 participants), 69 % du territoire en agriculture, transmission d'exploitations

4. Pôle technique

Bâtiments et voiries

- relamping LED (médiathèques, gymnase, école)
- aménagement de nouvelles voiries intercommunautaires (Messas, Dry, Coulmiers)
- transformation de cabinets dentaires et boulangerie (60 000 €)

A l'issue de la communication des informations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, au titre de l'année 2024, qui demeure à disposition au Secrétariat Général de la mairie de Meung-sur-Loire et qui est joint à la présente délibération.

Délibération n°2025-068 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service en matière d'eau (RPQS) au titre de l'année 2024.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Rabier qui explique :

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est appelée à prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service en matière d'eau (R.P.Q.S.) au titre de l'année 2024, ainsi que le rapport d'exploitation 2024 du Service Public d'eau potable réalisé par le prestataire Véolia. Chaque Conseiller Municipal a été destinataire d'une copie de ces documents.

Il expose les éléments suivants :

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024 présente des données consolidées sur une période de douze mois. Pour mémoire, le RPQS 2023 ne couvrait que dix mois d'exploitation. Cette différence temporelle n'induit toutefois aucune incohérence : l'analyse comparée des deux exercices confirme la stabilité globale des indicateurs et des performances du service.

Concernant la qualité de l'eau distribuée, le taux de conformité des prélèvements relatifs aux paramètres physico-chimiques devrait s'améliorer de manière notable à très court terme. En effet, les travaux d'amélioration de la captation des eaux du château d'eau des Sablons viennent d'être achevés et la mise en distribution interviendra dans les prochaines semaines.

A titre d'information, les relevés physico-chimiques depuis le début de l'année 2025 montrent une conformité supérieure à 90 %.

Cette amélioration est liée au suivi et à la réactivité du service de l'eau et de notre prestataire sur les corrections à apporter sur la dilution entre nos 3 centres de production d'eau.

Afin de conforter et de pérenniser cette dynamique, des travaux similaires sont d'ores et déjà programmés sur le château d'eau des Papecets. Leur nature sera sensiblement identique à ceux réalisés sur l'ouvrage des Sablons et poursuivra l'objectif d'optimiser la qualité de l'eau distribuée aux usagers.

Madame Caro donne des explications concernant l'augmentation des recettes sur 2024 (+ 35,27 %). Malgré des volumes prélevés en baisse (- 13 %), l'augmentation des recettes réside dans :

- l'augmentation tarifaire pour les 3 tarifs (0 à 175 m³, 176 à 200 m³ et au-delà de 200 m³)

- l'augmentation du volume vendu + 30,93 % pour la part proportionnelle de la 3^{ème} tranche (au-delà de 200 m³) à 1,45 €/m³.
- l'augmentation des foyers recourant au prélèvement.

Elle indique que la mise en distribution pour le château d'eau des Sablons est prévue au 15 octobre prochain, avec environ 80 % de l'eau provenant des Sablons. Pour les Papecets, des travaux similaires à ceux réalisés aux Sablons sont prévus en 2026, afin d'améliorer la qualité de l'eau.

Concernant les prélèvements sur les Papecets, de l'atrazine a été détectée ; cette non-conformité ne remet pas en cause la potabilité de l'eau. D'importants travaux d'investissement sont à prévoir, ce qui entraînera une augmentation de la tarification de l'eau.

L'Agence de l'Eau refuse de subventionner la mise en place de compteurs sectoriels car le prix n'atteint pas le seuil minimum de 1,20 €/m³. Or, en moyenne, le tarif appliqué est de 1,28 €/m³ pour Meung-sur-Loire. Une démarche sera réalisée auprès de cet organisme pour tenter d'obtenir un réexamen de la situation, sa position étant contradictoire avec les efforts menés par la collectivité.

Si le RPQS n'appelle pas d'observation, il est proposé d'en prendre acte.

Ceux-ci n'appelant pas de remarque, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne acte au Maire de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service en matière d'eau (R.P.Q.S.) au titre de l'année 2024, ainsi que le rapport du prestataire Véolia, qui demeurent à disposition au Secrétariat Général et dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

Délibération n°2025-069 : Avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H-D mené par la C.C.T.V.L.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Guinard qui explique :

Par délibération n°2021-187 du 18 novembre 2021, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec des volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D).

Après avoir réalisé le diagnostic du territoire, une version intermédiaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été approuvée par le Conseil Communautaire du 27 juin 2024.

Les orientations de ce premier PADD, enrichies à la suite de différents ateliers, comités de pilotage et conférences des maires, sont soumises à un second débat conformément aux articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ce projet a également été présenté aux Personnes Publiques Associées, le 26 mai 2025.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévoit six grandes orientations :

- Orientation 1 : Promouvoir un développement équilibré en cohérence avec la vitalité du territoire
- Orientation 2 : Tirer parti de la diversité environnementale et paysagère des Terres du Val de Loire

- Orientation 3 : Préparer la résilience du territoire face aux évolutions climatiques
- Orientation 4 : Repenser les mobilités pour une gestion durable et sécurisée des flux de circulations
- Orientation 5 : Favoriser le développement économique du territoire
- Orientation 6 : Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Après avoir présenté les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec Volets Habitat et Déplacement de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet en tenant compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et d'émettre un avis.

Les principaux échanges sur le sujet ont donné lieu aux remarques suivantes :

De manière globale, le document manque de détails sur la manière d'atteindre les cibles fixées et sur le rythme de consommation. Une correction est nécessaire concernant l'orthographe, notamment des communes, ainsi que la ponctuation. Des précisions sont attendues sur la sectorisation des trois types d'enveloppes, ainsi que sur la définition de la notion de hameau (1.3). Il conviendrait également d'apporter des éclairages sur la formulation « densification qualitative des hameaux, sans en autoriser l'extension » (2.2).

Le document gagnerait à être enrichi par des cartes concernant les dents creuses (1.4) et par davantage d'informations sur les typologies de logements (1.4). Il faudrait aussi préciser le sens de l'objectif de 25 % de création de logements en renouvellement urbain ou en reprise de la vacance (1.5). De même, la notion « limiter les impacts de la vie humaine du territoire sur la vie animale et végétale nocturne » (2.3) mériterait d'être clarifiée.

Concernant les risques, il serait opportun d'intégrer les feux agricoles (3.1) et de se demander si des simulations sur les impacts du réchauffement climatique existent (3.1). L'énoncé relatif à la priorisation de l'alimentation en eau potable par rapport aux autres usages (3.3) demande à être explicité. Il faudrait également préciser que l'enjeu du franchissement de la Loire dédié aux mobilités actives doit s'effectuer en lien avec le Département (4.4).

La notion d'entreprises industrielles et tertiaires dans les extensions de parcs d'activités pourrait être élargie à la logistique (5.1). S'agissant de l'accompagnement du dynamisme de l'activité agricole, il conviendrait sans doute de nuancer les propos quant à la capacité d'atteindre ces objectifs sur l'ensemble du territoire (5.2). Enfin, le développement de l'offre en hébergement touristique grâce au changement de destination doit se faire avec vigilance, notamment en veillant au maintien des devantures commerciales en centre-ville et à la protection du linéaire des façades (5.3).

Toutefois, ces remarques ne remettent pas en cause l'avis favorable qu'il est proposé d'émettre.

Madame Caro souligne que les orientations restent très générales et que les objectifs fixés concernent principalement les aspects économiques et l'habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de :

- prendre acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec Volets Habitat et Déplacement Durables (PLUi-H-D) mené par de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.
- prendre en compte l'avis des Personnes Publiques Associées.
- prendre en compte les remarques formulées ci-dessus.
- émet un avis favorable à ce Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec Volets Habitat et Déplacement Durables (PLUi-H-D) mené par la C.C.T.VL.
- précise que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-070 : Saisine de la C.C.T.V.L. pour l'engagement d'une mise en conformité du P.L.U.

Madame Caro poursuit :

Afin de permettre la réalisation de projets d'aménagement sur les terrains de l'ancienne fonderie, il est indispensable d'adapter et de mettre en conformité notre Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'assiette foncière correspond aux parcelles AA131 et ZM439 en zone AUa et aux parcelles AA132 et ZM440 en zone 1AU pour lesquelles les dispositions réglementaires nécessitent des précisions sur les types d'occupations et les modalités concrètes de leur aménagement.

La modification du PLU vise donc à clarifier le type de projets autorisés sur le foncier susmentionné, tout en veillant au strict respect des règles d'urbanisme en vigueur.

Ces aménagements auront une vocation prioritairement tournée vers le développement économique. Ils concerneront notamment l'accueil de petites et moyennes entreprises, d'activités artisanales, tertiaires et de services, ainsi que d'implantations commerciales adaptées au territoire. Par ailleurs, le projet d'une nouvelle zone économique, inscrit dans la même dynamique, vient renforcer cette orientation stratégique.

Il convient de rappeler que ces projets ont déjà fait l'objet d'échanges techniques menés en septembre 2025 avec l'État, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) et la municipalité. La mise en conformité du PLU, qui constitue une étape préalable et obligatoire, relève pleinement de la compétence de la CCTVL en matière de documents d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à saisir officiellement la CCTVL afin qu'elle engage la procédure de mise en conformité du PLU.
- de réaffirmer le soutien de la commune à ces projets, en raison de leur caractère d'intérêt général et de leurs retombées positives pour le territoire.
- d'autoriser Madame le Maire à transmettre la délibération au Président de la CCTVL et aux services de l'État.

Madame Caro indique que deux parcelles appartiennent à un aménageur, dont l'une est destinée à l'implantation d'un centre d'imagerie. Le dossier a été déposé en juin dernier, et l'ARS dispose d'un délai de six mois pour se prononcer ; un retour est donc attendu en fin d'année. Elle précise que le dossier est de très bonne qualité, bien que l'ARS semble juger que ce secteur du département n'est pas le plus sinistré.

Sur l'autre parcelle, il serait possible d'accueillir deux entreprises supplémentaires. Enfin, sur la parcelle dite « Barbosa », un projet de ferme photovoltaïque est à l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à :
 - saisir officiellement la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire afin qu'elle engage la procédure de mise en conformité du PLU, pour les projets décrits ci-dessus.
 - réaffirmer le soutien de la commune à ces projets, en raison de leur caractère d'intérêt général et de leurs retombées positives sur le territoire.
 - transmettre la délibération au Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et aux services de l'Etat.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-071 : Exercice du droit de préférence sur la parcelle boisée cadastrée B 889 située lieudit « Les Prés des Culands ».

Madame Caro passe la parole à Monsieur Rabier qui explique :

La Sarl Notaires des Loges a indiqué à la Commune, en date du 30 septembre 2024, que Monsieur Philippe PÉAN souhaite vendre une parcelle boisée, cadastrée B 889, située lieudit « Les Prés des Culands ».

La commune dispose d'un droit de préférence en vertu des article L 331-24 et suivants du Code forestier.

Aussi, la commune peut exercer, dans un délai de deux mois, ce droit qui s'applique sur la parcelle, d'une superficie de 1 145 m², pour un montant de 750 €.

Il est précisé que pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder sa parcelle. Dans le cas présent, le propriétaire a choisi de céder sa parcelle à la Commune de Meung-sur-Loire.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette acquisition de parcelle par voie de préférence, et dans l'affirmative, d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer en temps voulu l'acte notarié à venir. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'acquérir par voie de préférence la parcelle boisée, cadastrée B 889, située lieudit « Les Prés des Culands », d'une superficie de 1 145 m², appartenant à Monsieur Philippe PÉAN, pour un montant de 750 €.
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et à régler les frais annexes liés à cette acquisition, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus et notamment l'acte notarié à venir.

Délibération n°2025-072 : Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale de la Société Heidelberg Materials France Granulats et sur le permis de construire de la Société SUN'R POWER.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Guinard qui indique :

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale de la Société Heidelberg Materials France Granulats (ex GSM) en vue de la poursuite d'exploitation et l'extension de la carrière de Baccon, au lieudit « Thorigny », et sur le permis de construire de la Société SUN'R POWER pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur le site de cette carrière.

Cette enquête se déroulera du 30 septembre au 30 octobre 2025 à la Mairie de Baccon.

La commune est incluse dans le périmètre d'affichage de 3 km autour de l'installation projetée. L'avis d'enquête publique doit donc être affiché 15 jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'émettre un avis sur ces projets dans un délai n'excédant pas 15 jours après la fin de l'enquête et d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les demandes d'autorisation environnementale de la Société Heidelberg Materials France Granulats (ex GSM) en vue de la poursuite d'exploitation et l'extension de la carrière de Baccon, au lieudit « Thorigny », et sur le permis de construire

de la Société SUN'R POWER pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur le site de cette carrière.

- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-073 : Personnel Communal : modification du temps de travail de deux emplois.

Madame Caro poursuit :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3°,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°2024-077 du 23 septembre 2024 portant création d'un emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 7.25/20^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de professeur de musique,

Vu la délibération n°2025-11 du 27 janvier 2025 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à hauteur de 20.28/35^{ème}, relevant de la catégorie C, afin d'assurer les fonctions d'animateur,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent aux deux postes à temps non complet, initialement fixé par les délibérations susvisées portant création des emplois permanents, que ces modifications sont inférieures ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de porter la durée hebdomadaire de travail des deux emplois permanents créés, par les délibérations susvisées aux grades :
 - d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 7/20^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de professeurs de musique,

- d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à hauteur de 22/35^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique c, afin d'assurer les fonctions d'animateur,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-074 : Personnel communal : recrutement de vacataires au Service Enfance Jeunesse.

Madame Caro poursuit :

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer le bon fonctionnement du service Enfance Jeunesse, notamment lors des accueils périscolaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour assurer le bon fonctionnement du service Enfance Jeunesse, notamment lors des accueils périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à recruter des vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués pour le service Enfance Jeunesse, à compter du 1^{er} octobre 2025.
- fixe la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC horaire en vigueur.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Questions et communications diverses

Le 5 octobre 2025 à partir de 9h00 : Marche et course « Octobre rose »

Le 8 octobre 2025 à 14h00 : Commission « Sécurité »

Le 9 octobre 2025 à 20h00 : Conférence « l'éducation d'aujourd'hui : nouveaux enjeux, découvertes et mode d'emploi »

Le 12 octobre 2025 à 11h00 : Inauguration Ar(t)chipel

Le 13 octobre 2025 à 19h00 : Commission « Sport »

Le 13 octobre 2025 à 19h00 : Causerie à côté du cimetière

Le 14 octobre 2025 : Election du nouveau Conseil Municipal des Enfants à partir de 9h00 dans toutes les écoles et proclamation des résultats à 14h00 à Jehan de Meung

Le 18 octobre 2025 à 10h30 : Remise des écharpes aux nouveaux élus du Conseil Municipal des Enfants

Le 4 novembre 2025 à 19h00 : Réunion publique de restitution de l'ABS

Le 7 novembre 2025 à 18h30 : Commission des Finances

Le 11 novembre 2025 :

- Foire de la Saint-Martin : journée
- Cérémonie commémorative : 17h30 office religieux, 18h15 cérémonie au cimetière et 18h30 cérémonie à la Mairie

Du 12 au 16 novembre 2025 : La Monnaye fête ses 20 ans

Le 17 novembre 2025 :

- à 14h00 : Cellule de veille
- à 20h30 : Conseil Municipal

Le 21 novembre 2025 à 18h30 : Journée Internationale des droits de l'Enfant

Le 22 novembre 2025 :

- Journée : Mise à disposition de compost
- 10h30 : Réunion de quartier Tertres/Gare
- 12h00 : Remise du prix des concours des maisons fleuries, plantation de l'Arbre des naissances

Le 24 novembre 2025 à 18h30 et 20h30 : Réunions de quartier de la Nivelles et des Potières
Le 25 novembre 2025 à 18h30 et 20h30 : Réunions de quartier du Centre-Ville et des Papecets

Madame le Maire fait part des remerciements de l'Association PEP 45 pour l'attribution de la subvention 2025.

Madame le Maire fait part des travaux en cours ou réalisés :

- **Rue du filoir/Rue de St Denis** : travaux de revêtement de trottoir et chaussée fin septembre pour une ouverture finale aux vacances de la Toussaint.
Ces travaux, en site patrimonial remarquable, ont fait la part belle au réemploi de matériaux existants (bordure, pavé...) pour garder une ambiance historique, chère à notre ville.
- **Rue Pavé de Vendôme** : test de chicanes et écluse jusqu'à la fin de l'année 2025.
Rue de Coulmiers : test de stationnement en épis jusqu'à la fin de l'année 2025.
L'objectif des deux tests, est de permettre un ajustement en fonction des pratiques réelles et des remontées d'informations des utilisateurs ou riverains pour définir des projets définitifs efficaces.
Des réunions seront probablement calées avec les riverains pour définir le projet final sur chaque site.
- **GS des POTIERES** : poursuite des travaux de rénovation thermique et extension du bâtiment dans un site occupé.

Madame Caro indique que la Commission départementale d'aménagement commercial a rendu un avis défavorable concernant l'installation de l'enseigne ALDI. Cet avis met un coup d'arrêt au projet d'installation à ce stade. Toutefois, l'entreprise peut faire appel de cette décision auprès de la Commission nationale d'aménagement commercial. Un article sur ce sujet paraîtra demain dans la presse. Elle précise que les élus locaux ont souligné la nécessité de trouver un équilibre dans les projets d'implantation le long de la RD.

Concernant le site secondaire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), le premier jury de concours s'est tenu récemment : 34 dossiers ont été déposés soit un nombre inédit. Trois projets ont été retenus pour la suite de la procédure. Une seconde réunion est prévue le 15 octobre prochain. La démolition du stand de tir est programmée d'ici la fin de l'année / début d'année prochaine, accompagnée d'une sécurisation du site et d'études de sol. Le projet s'oriente vers un pôle de médecine générale et dentaire, en partenariat avec le Docteur HAMADACHE. Deux étudiants en médecine signeront prochainement des conventions d'aide à l'installation.

Monsieur Camus s'interroge sur le nombre de cabinets prévus.

Madame Caro précise qu'il y aura un cabinet de plusieurs dentistes et au moins quatre cabinets destinés aux médecins généralistes, avec une ouverture prévue en 2028.

Approuvé en séance de Conseil Municipal du 17 novembre 2025.

Le Maire,

Aurore CARO



Le Secrétaire de Séance,

Georges CAMUS